



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20 MARS 2026

ID : 031-213105745-20260305-2026_014-DE



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

N° 2026-014

**SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18/02/2026

Présents : TISSEIRE Bernard, MATHE Nicole, PONS Alain, ROUGANIOU Marie, IMBERT Viviane, BOYER Denis, DA COSTA Martine, MARCHAND René, DEMEILLERS Joël, BAROTTE Marjorie, ORTIS Hélène, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : CHIABRANDO Valérie (procuration à TISSEIRE Bernard), SOUADKI Hezdine (procuration à PONS Alain), BAUTISTA Ludovik (procuration à ROGANIOU Marie), PILKOWSKI Véronique (procuration à MARCHAND René)

Absents excusés : DEMANGE Serge, DANHO Aimé

Absents : MAZZOLO Nathalie

Madame DA COSTA Martine a été élue secrétaire de séance.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, les associations et organismes du VERNET déposent des demandes de subvention.

Pour cette année 2026, il est proposé de reconduire le principe d'attribution de subventions aux associations dont les activités répondent à un intérêt communal sur les plans sportif, éducatif, culturel, social ou de coopération intercommunale.

Par ailleurs, il est essentiel de rappeler que la reconduction décidée ici n'est pas automatique. Les associations doivent en avoir fait la demande expresse en transmettant le formulaire à la mairie dans le délai qui était fixé au 31 janvier 2026. Les associations qui n'ont pas effectué de demande ne peuvent prétendre au versement d'une subvention et ce, même si elles avaient perçu une subvention en 2025. L'attribution des subventions n'est pas un droit exigible et elles doivent faire l'objet d'une demande justifiée.

Pour cette année, des arbitrages ont été faits pouvant faire varier les montants individuels attribués aux associations, au regard de l'actualité, de la participation effective à la vie locale, au niveau de trésorerie constaté, et des enjeux.

Au regard du rapport qui précède, il est donc proposé cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- **VU** les demandes de subventions émises,
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt communal certain que représentent ces associations sur les plans culturel, sportif, éducatif, social et de coopération intercommunale,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, l'attribution des subventions ci-après au titre d'une première décision de l'année 2026 (d'autres décisions du conseil municipal pouvant intervenir ultérieurement) par décision modificatives et par nouvelle délibération du conseil municipal :

ASSOCIATIONS	Montant inscrit au BP 2026
--------------	----------------------------

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600,00
ASSOCIATION DON D'ORGANES - ADOT	100,00
COMITE DES FÊTES (VERNET)	23 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	2 000,00
COOP SCOLAIRE MATERNELLE – Projets culturels-Sorties	3 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE – Noël (VERNET)	1 100,00
FNACA VENERQUE/LE VERNET	200,00
KARATE CLUB (VERNET)	1 500,00
LE VERNET SPORT TENNIS	1 000,00
PROTECTION CIVILE	1 200,00
SECOURS POPULAIRE	100,00
RESTAURANTS DU CŒUR	300,00
SECOURS CATHOLIQUE	100,00
VÉLO SPORT 31	1 500,00
GIPEEV (Groupe Indép. Parents Elèves Ecoles Vernet)	500,00
Association VERT SOLEIL	2 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE (Projet culturels-Sorties)	13 114,40
GIPEV (Association Parents d'Élèves du Collège)	200,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE (Activités sportives)	3 385,60
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	2 000,00
SIRPEA (hôpital Marchant)	100,00
HANDBALL FEMININ	400,00
PROJET CRESCENDO	23 000,00
ATELIER NOIR BLANC COULEUR	200,00
LA CROIX ROUGE	100,00
MEILLEUR OUVRIER DE FRANCE	200,00

	80 900,00
--	-----------

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 à l'article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20 MARS 2026



ID : 031-213105745-20260305-2026_014-DE